



Ville de Pontivy

Commission commerce

Compte-rendu de la réunion du 1er février 2013

C15-2013-001

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Henri LE DORZE, maire
M. Bernard BAUCHER, conseiller municipal
Mme Martine PIERRE, conseillère municipale
Mme Christine LE STRAT, conseillère municipale
M. Alain LE MAPIHAN, conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT

M. Yovenn BONHOURE, conseiller municipal

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

M. Stéphane FOURNIER, CCIM, Président de la délégation de Pontivy
M. Yannick ROPARS, CCIM
M. Jean-Marie HERVE, CCIM, responsable délégation de Pontivy
M. Gérard BERNARD, CMA
M. Hervé GUILLOU, représentant de l'UCIAP
M. Pascal LE FLOC'H, représentant de l'UCIAP
M. Jérôme FORESTIER, représentant de l'UCIAP
M. Serge LE BRETON, représentant de l'UCIAP
M. Marcel COËTMEUR, représentant des consommateurs
M. René PICQUET, représentant des marchés
M. Roland PICHON, directeur général des services
Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe
Mme Armelle OREAL, service urbanisme

§

La commission commerce s'est réunie dans le cadre du comité de pilotage de la charte du commerce.

SCOT du Pays de Pontivy

Le DAC (document d'aménagement commercial) délimite les ZACOM (zones d'aménagement commercial ayant vocation à accueillir des commerces dont la surface de plancher est supérieure à 300 / 400 m²).

Le Plan Local d'Urbanisme délimite les « centralités » (centre-ville et centres de quartiers).

Une proposition de délimitation des ZACOM est présentée au comité de pilotage. Elle correspond aux secteurs sur lesquels existe déjà une activité commerciale ainsi qu'aux zones classées 1AUi au PLU (zonage autorisant l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat).

Quatre ZACOM sont ainsi identifiées :

- ZACOM Pontivy Sud
- ZACOM St Niel
- ZACOM Pont-er-Morh
- ZACOM route de Mûr

M. le Maire propose que chacun étudie les documents distribués afin d'exprimer sa position lors du prochain comité de pilotage.

Projet « Espace St-Niel »

Il s'agit d'un projet d'aménagement autour du magasin CENTRAKOR de M. RIO, porté par M. KERDILES, promoteur, et M. LE CAROUR, agent immobilier.

Le projet cherche à établir une unité architecturale à laquelle s'intègre le magasin Centrakor. La surface de plancher totale est de 4 000 m² (dont 1800 m² pour le magasin Centrakor) ; la hauteur du bâtiment est limitée à 5,30 m. Les cellules (entre 4 et 5) présenteront une surface minimale de 300 m² de surface de vente, conformément à la charte.

Au stade actuel, aucun engagement n'a encore été signé avec une enseigne. Des contacts ont seulement été établis. Les cellules sont à vendre ou à louer.

Les travaux pourraient débuter au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2013 pour une ouverture au 1^{er} trimestre 2014. Les porteurs du projet précisent que les entreprises locales seront consultées.

Projet « SUPER U »

M. MICHAUD présente son projet d'implantation d'un magasin « SUPER U » à côté du DECATHLON. Ce projet est motivé par la volonté de pérenniser l'enseigne SUPER U sur PONTIVY, présente à Tréleau depuis 1989. Aujourd'hui SUPER U représente une surface commerciale de 2 200 m².

Le projet consiste à porter cette surface à 3 500 m² (exemple de Josselin). Le foncier disponible sur Tréleau et les règles d'urbanisme ne permettent pas cette extension sur place.

En réponse à la pétition organisée contre le transfert de son magasin, M. MICHAUD s'engage à maintenir un commerce de proximité à Tréleau du type « U EXPRESS » (exemple de Bréhan) offrant une surface d'environ 800 m². Il ne s'agit donc pas

véritablement d'un transfert mais d'une création sur le terrain situé derrière « BEBE 9 ». Par ailleurs, la station service sera maintenue mais évoluera sans doute en service 24h/24h lorsque la déviation sera ouverte à la circulation. Des contacts ont déjà été pris avec les commerçants de la rue du Général Quinivet pour un éventuel regroupement ainsi qu'avec une pharmacie.

L'ensemble du projet sera réexaminé dans le cadre d'une prochaine commission commerce et d'un prochain comité de pilotage de la charte du commerce.

Kiosque

Médiakiosk, propriétaire du kiosque à journaux situé en haut de la Plaine, sollicite l'accord de la Ville pour la création d'une activité de restauration rapide associée à un point presse.

Il n'y a pas d'opposition à partir du moment où la réglementation soit respectée, sachant que le changement d'objet de la convention nécessite l'approbation du conseil municipal.